

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-314**Objet : Développement Economique - Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) – SAS SB CONSTRUCTION BOIS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n° 2023-528 du 20 septembre 2023 portant à l'approbation du règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) ;

Considérant le projet de Monsieur Samuel BERNARD (SAS SB CONSTRUCTION BOIS – Construction d'éléments en bois à SAINT-VICTOR) : extension des bâtiments existants pour une surface de 650 m² pour une activité de construction d'éléments bois (charpente et modules) pour un montant d'investissement éligible de 282 425 € ;

Considérant que le financement de ce projet est réalisé grâce à un emprunt bancaire de 550 000 € ;

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide « Aide à l'Immobilier d'Entreprise ARCHE Agglo » d'un montant de 15 000 € (forfait pour les communes de moins de 1 500 habitants) de la part de la communauté d'agglomération.

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 30 avril 2024 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 30 mai 2024 ;

DECIDE

Article 1 - D'approuver le versement de l'aide AIE à Monsieur Samuel BERNARD (SAS SB CONSTRUCTION BOIS) demeurant à Saint-Victor pour un montant de 15 000 €.

Article 2 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable communautaire et notifiée à Monsieur Samuel BERNARD (SAS SB CONSTRUCTION BOIS).

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.
- D'un recours par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet WWW.telerecours.fr